



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION INSERTION ET COHESION SOCIALE  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

**Mission Insertion Professionnelle**

Affaire suivie par : MIP  
Mél : mip.dgefp@finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 43 19 31 29  
Télécopie : 01 43 19 28 05

Paris, le **13 AOUT 2008**

Monsieur Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
Région,  
Mesdames et Messieurs les Préfets de  
Département,

Madame et Messieurs les Directeurs  
Régionaux de l'Emploi, et de la Formation  
Professionnelle,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Départementaux du Travail, de l'Emploi et  
de la Formation Professionnelle.

Monsieur le Directeur Général de l'Agence  
Nationale Pour l'Emploi, pour information

**Objet : Présentation du plan de modernisation du secteur de l'Insertion par l'Activité  
Economique (IAE)**

**Réf. :** G:\iae\Plan de modernisation IAE

**Pièces jointes :**

- présentation du chantier redynamisation des CDIAE,
- projet du programme des séminaires CDIAE et calendrier,
- liste des invités aux séminaires,
- modalités d'organisation des séminaires.

Les travaux menés depuis un an<sup>1</sup> en concertation avec les principaux acteurs du secteur ont conduit à l'élaboration d'un plan de modernisation de l'insertion par l'activité économique. Le Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi a présenté cet ensemble de réformes devant l'assemblée plénière du Conseil National de l'IAE le 8 juillet dernier. Le ministre a souligné que ce projet, appuyé sur un outillage simple pour les structures, doit contribuer à replacer l'IAE au cœur des politiques d'emploi en faveur des personnes durablement éloignées du marché du travail.

L'ambition des réformes proposées a conduit à ce qu'elles soient retenues par la feuille de route du Grenelle de l'Insertion au titre des chantiers prioritaires.

---

<sup>1</sup> Opération de redynamisation des Conseils Départementaux de l'insertion par l'activité Economique (CDIAE) et rénovation des modalités de conventionnement des structures par le ministère chargé de l'emploi.

3 chantiers seront conduits concomitamment :

- La redynamisation des Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
- La rénovation des modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).
- La rénovation des modalités de financement des SIAE.

Le rapprochement du contrat d'accompagnement dans l'emploi et du contrat d'avenir qui sera opéré sous le terme de « contrat unique d'insertion » s'inscrit en cohérence avec cette démarche.

### **1/ La redynamisation des Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).**

La redynamisation des CDIAE, appuyée sur l'élaboration d'outils de pilotage de l'offre d'insertion a été initiée par la DGEFP dès janvier 2007 en vue de conforter la place de ces structures dans les stratégies de développement de l'offre d'insertion de qualité de chacun des départements.

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'IAE, la place des CDIAE n'en est que plus renforcée dans le paysage du secteur : les objectifs poursuivis par ces nouvelles modalités de conventionnement ne seront pleinement atteints que si les CDIAE dégagent une stratégie fédérant les acteurs.

Sept séminaires inter régionaux de formation/action et d'outillage seront organisés du 1<sup>er</sup> octobre au 19 novembre 2008 (annexe 1) et conclus par des assises nationales en fin d'année, permettant notamment de présenter les outils de pilotage et de conventionnement. Leur diffusion sera assurée au cours du premier semestre 2009.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), co-organise ces séminaires au titre de la Convention « agir pour l'emploi » du 18 mars 2008.

Vous vous attacherez, conjointement avec les directeurs régionaux de la Caisse des dépôts, à valoriser ces séminaires auprès de vos partenaires locaux, en prenant notamment l'attache des présidents de conseil régional et de conseil général et des partenaires sociaux ; et d'inviter à participer aux manifestations les partenaires dont la présence vous semble indispensable (notamment l'ensemble des membres de CDIAE).

L'annexe 2 de la présente instruction propose un projet de programme de ces séminaires, centré en réunion plénière sur la présentation par chacune des régions des conclusions des diagnostics territoriaux et en ateliers sur les enseignements à en tirer.

Un atelier supplémentaire pourra mettre en avant une initiative territoriale du CDIAE (collaboration avec les branches professionnelles, avec les entreprises classiques, valorisation des clauses sociales des marchés publics, partenariat avec les collectivités locales ou autres...).

Afin de permettre une bonne organisation de ces journées, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer un correspondant plus particulièrement chargé de l'organisation de cette manifestation en DRTEFP « d'accueil » mais également dans chacune des régions. (dgcfp.mip@finances.gouv.fr).

Ce correspondant sera contacté par mes services (et éventuellement par l'AVISE). Il devra par ailleurs communiquer le nom des intervenants locaux et préciser avant le 5 septembre (pour les séminaires de Paris, Marseille et Lille), ou avant le 19 septembre (pour les séminaires de Nantes, Bordeaux, Strasbourg, Lyon) si un 4<sup>ème</sup> atelier sera organisé et, dans l'affirmative, la thématique retenue pour cet atelier.

## **2/ La rénovation des modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).**

Les nouvelles conventions doivent systématiquement intégrer, sur la base du projet d'insertion présenté par la structure, des objectifs opérationnels de retour à l'emploi négociés associés à des indicateurs partagés destinés à apprécier l'atteinte des résultats.

Vous avez été amenés à conduire un chantier du même type pour les missions locales. En cohérence avec les objectifs de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) et dans le souci de l'efficacité des crédits publics, ces modalités doivent être la règle des financements par l'Etat.

Une circulaire d'application accompagnera dans le courant du mois d'octobre 2008 les outils de conventionnement<sup>2</sup>, pour la construction desquels vos services ont été sollicités en 2007, et vous précisera les modalités d'entrée en vigueur de ces nouvelles règles qui seront mises en œuvre progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Un plan d'accompagnement des services déconcentrés et des structures de l'IAE visant à outiller les acteurs et à les accompagner dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de conventionnement est en cours de construction :

- Pour les agents des services déconcentrés : un module de formation sera mis en place par l'INTEFP ;
- Pour les structures : le CNAR IAE proposera un guide méthodologique et des prestations spécifiques d'accompagnement seront délivrées par les réseaux locaux et les DLA.

Ces nouvelles modalités doivent sécuriser les structures de l'IAE par une contractualisation qui pourra être pluri-annuelle, faciliter les orientations de la nouvelle institution vers les structures de l'IAE (la procédure d'agrément des publics par l'ANPE sera à ce titre revue), garantir aux salariés en insertion un service de qualité mesuré dans sa performance, et permettre de faciliter les échanges entre partenaires.

---

<sup>2</sup> référentiel détaillant les activités des structures de l'IAE et annexe à la future convention proposant des objectifs opérationnels devant être négociés et des indicateurs associés

### **3/ La rénovation des modalités de financement des SIAE.**

Elle reposera sur la possibilité d'une modulation encadrée de l'aide aux postes pour les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Outre l'homogénéisation des règles de financement de l'ensemble des structures de l'IAE dont elle est porteuse, la généralisation progressive d'une aide aux postes modulée et encadrée permettra de mieux prendre en compte les réalités locales et de mieux inscrire dans les projets d'insertion les orientations stratégiques définies par les CDIAE.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette aide aux postes donneront lieu en septembre à des échanges techniques pour une entrée en vigueur qui débutera à compter du 1er janvier 2009 lorsque les conditions locales seront réunies.

Par ailleurs, la réalisation de diagnostics financiers des structures de l'IAE permettra de consolider le modèle économique du secteur et d'expertiser les plans de développement de certaines structures. Ces diagnostics pourront déboucher, si le plan de développement le justifie, sur des tours de table de financeurs qui mobiliseront notamment des crédits du FDI. Cette opération menée en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations (convention « agir pour l'emploi ») se déroulera sur cinq ans avec un objectif de 300 diagnostics par an. Elle fera l'objet d'une présentation durant les séminaires interrégionaux. A l'issue de cette présentation, les CDIAE intéressés auront la possibilité dès 2008 de lancer les premiers diagnostics. La circulaire d'octobre vous apportera les éléments relatifs à la mise en place de cette opération.

### **4/ Les modalités de suivi de la mise en œuvre du plan.**

Nous vous informerons régulièrement, via les réunions tous les deux mois des directeurs régionaux, de l'avancée du plan de modernisation de l'IAE. La réunion programmée les 9 et 10 septembre sera l'occasion d'échanger sur ce sujet.

Un comité technique de suivi sera par ailleurs mis en place. Les DRTEFP et les DDTEFP y seront bien évidemment représentés. La circulaire qui vous sera transmise en octobre apportera des précisions sur ce point.

\* \* \*

Mes services (mission insertion professionnelle) se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugerez utile. Je vous remercie par ailleurs de transmettre à Christine Schmitt ([christine.schmitt@finances.gouv.fr](mailto:christine.schmitt@finances.gouv.fr)) les informations demandées dans la présente instruction et relative à l'organisation des séminaires inter régionaux des CDIAE.

La réussite de ce plan ambitieux qui conforte le secteur de l'IAE en tant qu'outil efficace des politiques de retour à l'emploi dans le respect de sa spécificité d'employeur de salariés en insertion, repose sur l'investissement de chacun. Je sais pouvoir compter sur le vôtre.

Françoise BOUYGARD

  
Déléguée adjointe à l'emploi  
et à la formation professionnelle